

DECISION DU MAIRE N° 31 / 2020

Objet : **Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes
(Marché n°02-18 & 17/18 & 25/18)
Lot n°07 : Menuiserie intérieure
Avenant n°01**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes » (Marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) Lot n°07 : Menuiserie intérieure, notifié le 10/10/2018, à l'entreprise NINET-GAVIN pour un montant de 46 983,50 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

FTM n°09 :

Régularisations diverses (plus & moins-value) sur le lot n07 Menuiseries intérieures

Total FTM n°09 : - 1 768,00 € (moins-value)

Considérant que cet avenant s'élève à - 1 768,00 € HT soit - 2 121,60 € TTC (moins-value) que le montant initial du marché était de 46 983,50 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 45 215,50 € HT, soit une diminution de - 3,76 % du montant initial du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché de travaux « Rénovation des vestiaires sportifs des Burgondes » (Marché n°02-18 & 17/18 & 25/18) Lot n°07 : Menuiserie intérieure pour un montant total de : - 1 768,00 € HT soit - 2 121,60 € TTC (moins-value).

ARTICLE 2 :


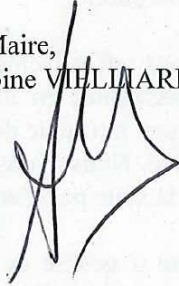
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 15 mai 2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD



Télétransmise le 15 mai 2020

Affichée le 15 mai 2020

Retirée le :